

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat d'assistance n°2022-01-059 – Logiciel PLANITECH - Société JES PLAN

Le Maire de la Ville d'Évry-Courcouronnes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la Délibération n° CM20200528_039 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de la Commune,

CONSIDERANT l'utilisation par la ville du logiciel « Planitech » pour la gestion et la planification des activités scolaires.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel pour garantir son bon fonctionnement,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat d'assistance entre la Ville d'Évry-Courcouronnes, sise Place des Droits de l'Homme et du Citoyen, 91000 EVRY-COURCOURONNES Cedex (France), représentée par M. Stéphane BEAUDET, son maire en exercice, et Société JES PLAN, sise 5 Rue G. Marconi, 44800 SAINT HERBLAIN, représentée par Monsieur Patrick VERMOTE, Directeur Général.

Article 2 : Le présent contrat comprend :

- une assistance téléphonique,
- les mises à jour mineures
- les mises à jour correctives.

L'option « journée qualité » n'est pas retenue.

Article 3 : Le contrat est conclu du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il sera ensuite renouvelable tacitement, trois fois, par année civile, sans que la durée totale du contrat excède quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2025. La prestation est dénonçable par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois précédent l'échéance annuelle.

Article 4 : la redevance annuelle comprend uniquement l'offre « sans option journée qualité ». Le montant du contrat est fixé à 1 605,66 € HT (mille six cent cinq euros et soixante-six centimes) soit 1 926.79 € TTC (mille neuf cent vingt-six euros et soixante-dix-neuf centimes). Le prix est révisable chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec.

Les dépenses sont prévues au budget de la ville.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 6 : La présente décision sera notifiée à :

- Société JES PLAN,

Article 7 : L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,

Fait à Evry-Courcouronnes, le